

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2026-78
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 juin 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 9 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 31

Nbre de suffrages exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Dominique DANGEL. Martine LAMBERT

Absents :

Pouvoirs : Dominique DANGEL donne pouvoir à Lise VURPILLOT
Martine LAMBERT donne pouvoir à Philippe GAUTIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 2 juin 2026

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Arnaud PAVILLARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYDED POUR L'ACHAT DE
GRANULE DE BOIS**

*Extrait du registre des délibérations n°2026-78***ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYDED POUR L'ACHAT DE GRANULES DE BOIS**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de transition énergétique et de maîtrise des consommations d'énergie, la commune a décidé de mettre en place une chaufferie bois à pellets destinée à alimenter l'ensemble des bâtiments du Groupe Scolaire de Pézole (école élémentaire, école maternelle, centre de loisirs sans hébergement et gymnase).

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de restructuration énergétique des équipements communaux concernés, avec pour objectifs de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Pour alimenter en combustible biomasse cette nouvelle chaufferie qui devrait entrer en fonctionnement en fin d'année 2026, il est proposé d'intégrer le prochain groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois piloté par le SYDED (Syndicat Mixte d'Energies du Doubs).

Ce groupement est ouvert aux personnes morales de droit public, et a pour objectifs de :

- Mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation permettant d'obtenir des offres de fourniture compétitives ;
- Faciliter et sécuriser pour les adhérents du groupement, l'ensemble de la procédure d'achat correspondante ;
- Contribuer à la pérennité de la filière "granulés de bois", en garantissant des volumes et conditions d'achats stables sur plusieurs années, le marché pouvant être passé pour une durée maximale de 4 années à compter du 1^{er} septembre 2026.

Contractuellement et dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, le SYDED assurera la coordination du groupement.

Pour mener à bien cette opération, une convention d'adhésion à ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement seront à signer par les deux parties.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées autorise Monsieur le Maire à :

- **SIGNER** la convention d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois, et tous les documents s'y rapportant.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,



Philippe GAUTIER